



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE **'ESPACE RENCONTRES CONDAMINE'**

Entre les présents signataires tels que définis en pièce jointe, il est expressément prévu les conditions suivantes :

1) DEMANDEUR BENEFICIAIRE

La salle peut-être mise à la disposition des sociétés, groupements, entreprises ou particuliers uniquement de la Commune.

Les Associations bénéficient de la gratuité de la salle.

Cette réservation se fait auprès de :

- Madame Chantal GOYFFON Tél. 04 74 75 74 86
- Monsieur Guy MAGDELAINE Tél. 04 74 49 07 44

Un formulaire sera intégralement rempli et retourné à l'un des responsables.

Les tarifs de la location sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés sans préavis.

L'acceptation de la location est laissée à la discrétion de la commune.

2) PERCEPTION, REDEVANCE, CAUTION

A la réservation, il est demandé au demandeur de déposer 2 chèques :

Un 1^{er} de 1000.00 € représentant la caution

Un 2^{ème} de :

Soit 120.00 € représentant la location du 1^{er} MAI au 31 OCTOBRE

Soit 150.00 € représentant la location du 1^{er} NOVEMBRE au 30 AVRIL

3) ASSURANCE

D'une manière générale, le demandeur sera tenu pour responsable, et dégage donc la commune et la commission de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol, de pertes d'objets, de sinistre incendie, et de tous dommages causés du fait de lui-même, de ses membres, invités, salariés, bénévoles et tiers participant à la manifestation.

Le demandeur devra fournir une attestation de responsabilité civile.

4) PRISE DE POSSESSION

Le demandeur prendra contact et rendez-vous avec la commission (Mme GOYFFON ou Mr MAGDELAINE) pour :

Un état des lieux

La remise des clés de la salle.

La commune se dégage de toute responsabilité dès la remise des clés de la salle.

Le demandeur devra veiller aux nuisances sonores.

5) HYGIENE

Toutes les règles d'hygiène devront être observées.

Il est notamment demandé à ce qu'il soit veillé au respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.

6) RESTITUTION DES LOCAUX

Les locaux doivent être laissés propres, poubelles vidées et nettoyées, vitres de la porte intérieure propres.

Toute perte ou dégâts lors de l'inventaire par la commission donnera lieu à dédommagement. De même, toute dégradation sera indemnisée par le demandeur.

Enfin, il conviendra de veiller à ce que, en sus des locaux mis à disposition, l'extérieur et notamment les alentours de la salle soient nettoyés et laissés en l'état tel qu'ils l'étaient lors de la mise à disposition, une attention particulière aux mégots de cigarettes laissés par les participants lors de la festivité. Les volets devront être fermés.

**Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier à toute époque le présent règlement.
Le nouveau règlement deviendra alors le règlement de référence.**